

Rapport de la commission sur le préavis no 07/22 : *Demande de crédit pour la fourniture d'équipement en affichage numérique frontal (ANF) des collèges de Valeyres-sous-Rances, Arnex-sur-Orbe, du Grand-Pont et Ste-Claire à Orbe, ainsi que les travaux d'installations nécessaires à leur utilisation.*

Présidente : Stalder Roland

Membres : Dutoit Marie-Claire, Grivat Ilhem, Roch Sybille, Rouiller Fabrice

Suppléant : Moschini Céline

Orbe, le 14 septembre 2022

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission s'est réunie le 7 septembre 2022 à l'Administration communale de Valeyres-sous-Rances. Elle était composée de Mmes Marie-Claire Dutoit, Ilhem Grivat, Sybille Roch et M. Roland Stalder.

Étaient présents les membres du CODIR Mme Anne Baumann et M. Olivier Petermann, que la commission remercie pour le temps consacré et les précieux éclaircissements apportés.

I Préambule

Dès le lancement de l'éducation numérique en 2018, la mise à niveau de l'infrastructure numérique des écoles avait été identifiée comme condition sine qua non à la réussite du projet. Depuis la rentrée scolaire 2021, l'éducation numérique s'est déployée progressivement au sein de l'enseignement vaudois.

Les collèges de Chantemerle et Montchoisi sont déjà équipés de cette technologie depuis plusieurs années. Les classes de Valeyres-sous-Rances (4), Arnex-sur-Orbe (4) et Orbe Grand-Pont et Ste-Claire (18) doivent être modernisées dans ce sens. Le bâtiment de Montcherand sera également entièrement équipé.

Le Comité de Direction a présenté un préavis très complet. Nous le remercions de ce travail préparatoire qui facilite grandement le travail de la commission et du Conseil intercommunal.

II Réglementation

Le règlement sur les constructions scolaires primaires et secondaires (RCSPS) Art. 6 Affichage numérique préconise :

1 Le département fixe les standards d'affichage numérique minimaux en lien avec les objectifs pédagogiques.

2 L'affichage numérique est à la charge des communes pour un forfait de Fr. 2'500.00 au maximum, prévu pour une durée de 8 ans, par local équipé.

3 Le montant du forfait est réexaminé au début de chaque législature par une délégation paritaire Etat-Communes.

III Discussion

La commission s'est posé les questions suivantes :

1 Le besoin de l'équipement

L'enseignement scolaire doit utiliser les technologies actuelles et celles qui sont aussi utilisées dans le monde professionnel. L'affichage numérique frontal a l'avantage que le contenu à afficher est facilement éditable. C'est pour cette raison qu'il est plus opportun de se tourner vers ce genre de solution de communication.

2 La pertinence du choix des équipements et installations

Concernant la fourniture de l'écran, l'appel d'offres menée par le Canton a abouti au choix du modèle Promethan ActivPanel Nicketl de la firme Embru-Werke AG.

3 Le financement

Le CODIR demande un crédit de Fr. 312'000.00 pour financer la fourniture de l'équipement ainsi que les travaux d'installations.
L'investissement sera amorti sur 8 ans.

L'offre du 15 juillet 2022 avait été améliorée après une visite de toutes les classes. Les modèles d'écran ont été adaptés aux différentes classes, ce qui a permis d'obtenir un rabais supplémentaire de Fr. 54'962.50.

IV Conclusions

Au vu de ce qui précède, la commission invite le Conseil Intercommunal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal, considérant :

- le préavis du CODIR 07/22 « Demande de crédit pour la fourniture d'équipement en affichage numérique frontal (ANF) des collèges de Valeyres-sous-Rances, Arnex-sur-Orbe, du Grand-Pont et Ste-Claire à Orbe, ainsi que les travaux d'installations nécessaires à leur utilisation.»
- le rapport de la commission bâtiments ;
- que cet objet figure à l'ordre du jour ;

Décide :

1. D'autoriser le CODIR à procéder à la réalisation du projet du présent préavis ;
2. D'octroyer au CODIR un crédit de CHF 312'000.- pour financer la fourniture d'équipement en affichage numérique frontal (ANF) des collèges de Valeyres-sous-Rances, Arnex-sur-Orbe, du Grand-Pont et Ste-Claire à Orbe, ainsi que les travaux d'installations nécessaires à leur utilisation ;
3. D'autoriser le CODIR à financer ce projet par la trésorerie courante ou, en cas de nécessité, à contracter un emprunt aux meilleures conditions du marché, en faisant usage de l'autorisation en matière de plafond d'endettement délivrée pour la législature 2021-2026 ;
4. D'intégrer dans les budgets les charges d'intérêts et d'amortissements calculées sur 8 ans, la première fois au budget 2024 ;
5. D'autoriser le CODIR à signer tous les actes nécessités par les circonstances.

Le Président de la commission bâtiments :

Roland Stalder